

DELIBERATION N° 86/03-05 - EMPLOI A TEMPS PARTIEL : ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL

Monsieur RAVERDEL rappelle à l'Assemblée que l'avenant N° 5 à la convention pour le fonctionnement de l'École de Musique portait à 93 heures la durée de l'enseignement musical hebdomadaire.

Les cours sont assurés par 4 Adjoints d'enseignement musical à mi-temps et 6 vacataires.

La diminution de 3 heures hebdomadaire du temps de travail de Madame MAUREL, agent vacataire, pour raisons familiales oblige l'école de musique à recourir à un autre agent vacataire en complément, le total des heures assurées étant identique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'embauche d'un nouvel adjoint d'enseignement musical vacataire, complétant le temps de travail de Madame MAUREL.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'embauche d'un nouvel adjoint d'enseignement musical vacataire, complétant le temps de travail de Madame MAUREL.